

ASSEMBLÉE NATIONALE
9 juillet 2015

ADAPTATION DE LA PROCÉDURE PÉNALE AU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE - (N°
2937)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL7

présenté par
M. Raimbourg, rapporteur

ARTICLE 5 BIS A

À l'alinéa 9, après le mot :

« après »,

insérer les mots :

« avoir recueilli l' »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.